



Impressum

Éditeur

Réserve Suisse Genossenschaft
Schwanengasse 5 + 7
Case postale
3001 Berne
Téléphone 031 328 72 72
info@reservesuisse.ch
www.reservesuisse.ch

Rédaction

Conradin Bolliger Maiolino, Réserve Suisse
Susanne Koers, Réserve Suisse

Mise en page

PinkSquirrel Communication Ideas, Zurich

Site Internet

Sous www.reservesuisse.ch sont
disponibles des informations complé-
mentaires et des liens en français,
allemand, italien et anglais.

Sommaire

Avant-propos	5
Chiffres clés	6
Objets importants au cours de l'année sous rapport	9
Les priorités en 2025	12
Stockage obligatoire	13
Aliments	13
Fonds de garantie	13
Céréales destinées à l'alimentation humaine	15
Fourrages	16
Fonds de garantie	17
Évolution du fonds de garantie	18
Évaluation des risques	19
Comptes annuels	22
Bilan au 31 décembre 2025	22
Compte de résultat 2025	23
Tableau de flux de trésorerie 2025	24
Annexe aux comptes annuels 2025	25
Rapport de l'organe de révision	28
Indications statistiques	30

Avant-propos



M. Weber



C. Bolliger Maiolino

**Chères et chers sociétaires,
Chers partenaires commerciaux,**

La situation mondiale reste marquée par une grande incertitude. Dans ce contexte, le stockage obligatoire continue de gagner en importance, et la société prend davantage conscience de son rôle. Il est dès lors d'autant plus réjouissant de dresser le bilan d'un exercice 2025 réussi.

D'une part, nous avons encore réussi à renforcer la stabilité économique de nos fonds. Y ont notamment contribué les bons résultats enregistrés sur les marchés des titres, l'augmentation des prix de base dans le domaine des céréales ainsi que des volumes d'importation globalement élevés à la suite de la mauvaise récolte suisse de 2024. D'autre part, plusieurs projets menés sur une longue période ont pu être menés à bien. Il convient en particulier de mentionner l'accord conclu avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays concernant le taux des frais de magasinage dans le domaine des céréales, l'adoption d'un règlement d'assurance ainsi que l'adaptation des systèmes de prix de facturation pour les aliments riches en énergie et les céréales panifiables.

Il est par ailleurs très réjouissant que le Conseil fédéral ait approuvé l'augmentation du taux de contribution au fonds de garantie pour les céréales, qui passe de quatre à huit francs par 100 kilos. Ce nouveau taux entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et contribuera à renforcer la stabilité financière du fonds de garantie céréales, assurant ainsi à nouveau un financement pérenne à partir de 2026.

L'année 2025 a également été marquée par des défis exigeants. La révision ordinaire, menée tous les quatre ans, des quantités de réserves obligatoires dans les groupes de marchandises blé tendre et blé dur a constitué une tâche centrale. Pour le blé dur, cette révision s'est traduite par une réduction de 3000 tonnes de la quantité de réserves obligatoires. S'agissant du café ainsi que les huiles et graisses comestibles, nous nous inscrivons dans un processus de constitution pluriannuel visant à augmenter progressivement les quantités de réserves obligatoires. Grâce à l'excellente collaboration entre le secrétariat et les propriétaires de réserves obligatoires, l'ensemble de ces adaptations a pu être mis en œuvre en bonne et due forme.

Sur le plan politique, la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays a marqué l'année. Afin de repourvoir

le poste de délégué à l'approvisionnement économique du pays, les adaptations juridiques nécessaires ont été adoptées par les deux chambres du Parlement lors de la session d'été 2025, dans le cadre d'une procédure spéciale. Depuis octobre 2025, Roland Pfister est le nouveau délégué à l'approvisionnement économique du pays et exerce cette fonction à temps plein. Les modifications de fond de la loi sur l'approvisionnement du pays ont été adoptées par le Conseil fédéral en novembre; les délibérations parlementaires à ce sujet auront lieu en 2026.

Au niveau du secrétariat, nous avons entièrement remanié le portail clients et procédé à sa mise à niveau technologique. Parallèlement, il a été d'avantage adapté aux besoins des utilisateurs. Avec Thomas Günthart, nous avons par ailleurs trouvé très tôt un successeur idéal pour Heinz Eng, qui prendra sa retraite à l'été 2026 après quatorze années en tant que responsable des réserves obligatoires.

Pour conclure, nous remercions toutes les personnes impliquées pour leur excellent travail, leur engagement sans faille et la qualité de leur collaboration. Grâce à cet engagement commun, nous pouvons nous réjouir d'une année 2025 couronnée de succès. Nous adressons nos remerciements tout particulièrement à nos sociétaires et partenaires commerciaux, aux membres du conseil d'administration, des commissions d'experts et des groupes de travail, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs du secrétariat. Nous remercions enfin les autorités pour leur collaboration. Nous nous réjouissons de poursuivre, à vos côtés, les missions qui nous attendent.

Au nom du conseil d'administration et de la direction

Meilleures salutations

Dr. Michael Weber, président

Dr. Conradin Bolliger Maiolino,
président de la direction

88,8

mio CHF/an

Contributions aux
fonds de garantie
facturées

8829

Total

Permis généraux
d'importation (PGI)



28,9

mio CHF/an

Remboursements

58,9

mio CHF/an

Indemnités
d'entreposage



100

Total

Propriétaires
de réserves
obligatoires

320

Total

Lieux d'entre-
posage

116

Total

Contrats de
stockage

7

CHF/an
Ø par habitant

Coûts des réserves
obligatoires



9

centimes/kg
Coûts annuels

Coûts des réserves
obligatoires

15

Total

Personnel



5

Dont postes à temps partiel

Personnel

3

mio CHF/an

Frais administratifs

192

Nombre/an

Contrôles des réserves obligatoires



469

mio CHF

Financement réserves obligatoires



564

mio CHF

Valeur marchande des réserves obligatoires

17,4

mio CHF

Garanties de la Confédération



696 575
tonnes

Volume des réserves obligatoires



Objets importants au cours de l'année sous rapport

L'exercice 2025 a été marqué par une multitude de tâches et de défis variés. Au centre de ces activités figurait la révision ordinaire des quantités de réserves obligatoires dans les groupes de marchandises blé tendre (céréales panifiables) et blé dur. Cet examen, extrêmement fastidieux, est effectué tous les quatre ans de manière cyclique. Pour le blé dur, la révision s'est accompagnée d'une réduction de la quantité de réserves obligatoires de 3000 tonnes, qui a pu être mise en œuvre avec succès à la fin de l'année sous rapport. Pour les céréales panifiables (blé tendre), le délai de mise en œuvre a été prolongé jusqu'au 30 juin 2026 en raison de la mauvaise récolte nationale en 2024. Concernant le café ainsi que les huiles et graisses comestibles, les quantités de réserves obligatoires sont progressivement augmentées dans le cadre d'un processus de constitution pluriannuel.

Par ailleurs, le secrétariat s'est occupé de la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), qui, suite à la démission du délégué à l'approvisionnement économique du pays, sera désormais mise en œuvre en deux volets. Afin de stabiliser le fonds de garantie céréales, le prix de base a été augmenté au début de l'année, passant de huit à douze francs par 100 kilos de céréales. Cela accroît la part de financement propre des entreprises pour le stockage obligatoire. Parallèlement, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a mis en consultation l'augmentation de la contribution au fonds de garantie pour les céréales, qui passe de quatre à huit francs par 100 kilos. Cette adaptation a été approuvée par le Conseil fédéral fin octobre 2025, de sorte que le taux de contribution majoré entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, plusieurs projets qui s'étaient échelonnés sur une longue période ont pu être menés à bien. Il convient notamment de mentionner l'accord conclu avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) concernant l'élément de frais «frais de magasinage» dans le domaine des céréales, l'adoption d'un règlement d'assurance, l'adaptation des systèmes de prix de facturation pour les aliments riches en énergie et les céréales panifiables, ainsi que l'accord de principe sur un produit standard dans le groupe de marchandises huiles et graisses comestibles, sur la base duquel la facturation s'effectuera à l'avenir. L'un des points forts a été la recherche d'une solution avec l'OFAE concernant la fixation du montant de l'élément de frais «frais de magasinage» dans le domaine des céréales.

Au niveau du secrétariat, le portail client entièrement remanié a été mis en service avec succès et actualisé sur le plan technologique. Parallèlement, il a été encore mieux adapté aux besoins des utilisateurs. Des tableaux de bord modernes, des graphiques interactifs, la possibilité de personnaliser l'interface utilisateur ainsi qu'une exportation simplifiée des données facilitent le travail quotidien des clients ainsi que des collaboratrices et collaborateurs.

Avec Thomas Günthart, le successeur idéal de Heinz Eng a par ailleurs été trouvé très tôt. Celui-ci prendra sa retraite à l'été 2026 après quatorze années passées en tant que responsable des réserves obligatoires. Thomas Günthart dirige le service informatique de Réserve Suisse et a joué un rôle déterminant dans la transformation numérique de la coopérative. Sa nomination permet de renforcer encore le thème de la numérisation tout en garantissant une forte continuité.

Au cours de l'exercice sous rapport, 192 contrôles des réserves obligatoires ont été effectués au total. Ces contrôles sont réalisés sur la base des risques et portent sur la vérification des sites de stockage, de la qualité des marchandises soumises au stockage obligatoire, ainsi que sur des aspects administratifs et comptables. Dans l'ensemble, seules quelques réclamations ont été enregistrées. Les manquements majeurs en matière de stockage obligatoire sont signalés immédiatement à l'OFAE. Dans l'ensemble, les entreprises gèrent les réserves obligatoires de manière très fiable.

Révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)

En raison du départ inattendu du délégué à l'approvisionnement économique du pays, l'OFAE a décidé de scinder la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays en deux volets: un volet organisationnel visant notamment à ancrer légalement la fonction du délégué comme un poste à plein temps, et un volet consacré à la teneur de la loi. En collaboration avec les autres organisations de réserves obligatoires, il a été possible de maintenir dans la loi la disposition selon laquelle le ou la délégué(e) doit être issu(e) de l'économie.

Pour pourvoir le poste de délégué, une commission de sélection a été mise en place, dont Michael Weber faisait également partie. Les bases légales ont été adoptées par les deux Chambres lors d'une procédure parlementaire spéciale au cours de la session d'été 2025 et sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2025. Roland Pfister, le nouveau délégué à l'approvisionnement économique du pays, dispose ainsi d'un poste à temps plein ancré dans la loi.

Les mesures de fond prévues par la révision de la loi ont été adoptées par le Conseil fédéral en novembre 2025 avec le message (lien: *FF 2025 3538 – Message concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays*). À une exception notable près, Réserve Suisse salue dans l'ensemble les adaptations proposées. Cette exception concerne l'art. 16, al. 5. La modification de la loi prévoit qu'à l'avenir, le riz produit en Suisse sera également soumis à une contribution au fonds de garantie, ce qui entraînera une taxe de première mise sur le marché destinée à financer le système pour le riz. Cela correspond à un éloignement du système actuel et entraînerait des charges administratives supplémentaires considérables pour tous les acteurs. Réserve Suisse s'opposera à cette modification substantielle dans le cadre des débats parlementaires qui auront lieu en 2026.

Adaptation des systèmes de prix de facturation pour les aliments riches en énergie et les céréales panifiables

En 2022, la révision des groupes de marchandises «aliments riches en énergie» a eu lieu selon le cycle prévu. Le déclenchement de la guerre en Ukraine au printemps

2022 a entraîné une flambée des prix sur le marché mondial des céréales et des fourrages et a mis en évidence les faiblesses du système de prix de facturation alors en vigueur pour ces groupes de marchandises. Une fonction centrale du fonds de garantie, à savoir la réduction des risques de prix pour les propriétaires de réserves obligatoires, n'a pas pu être suffisamment assurée dans ces conditions de marché exceptionnelles. Dans le cadre de cette révision, certains propriétaires de réserves obligatoires ont dû constituer des marchandises soumises au stockage obligatoire à des prix de marché très élevés, ce qui leur a occasionné des coûts importants qui n'étaient pas suffisamment couverts par le système existant.

Au cours des années suivantes, des travaux intensifs ont été menés afin d'adapter le système de prix de facturation. Au cours de l'année sous rapport, il a finalement été possible de compléter le système existant par un mécanisme de compensation qui, à l'avenir, protégera mieux les propriétaires de réserves obligatoires contre les risques liés aux prix, y compris en cas de prix exceptionnellement élevés sur le marché mondial. Le système de prix de facturation, composé d'un prix fixe et d'une composante supplémentaire dépendant de la protection douanière, a été introduit non seulement pour les aliments riches en énergie, mais aussi pour le groupe de marchandises des céréales panifiables (blé tendre).

Il a en outre été décidé de compenser rétroactivement les pertes subies en 2022 par certaines entreprises dans le cadre de l'augmentation des réserves obligatoires, en raison du système de prix de facturation en vigueur à l'époque.



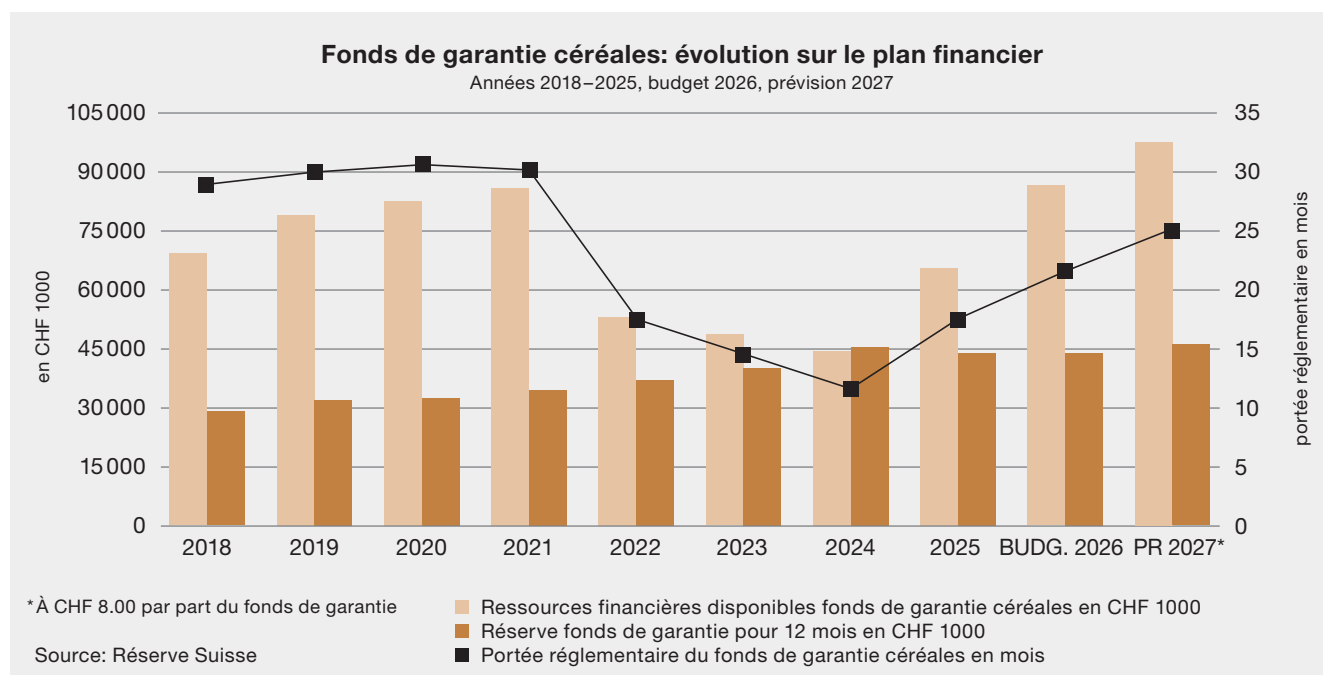
Renversement de tendance pour le fonds de garantie céréales

Après trois années difficiles sur le plan financier, le fonds de garantie céréales a connu un renversement de tendance au cours de l'année sous rapport. L'augmentation du prix de base, qui est passé de huit à douze francs par 100 kilos, y a largement contribué. Cela a entraîné une augmentation de la part de financement propre des propriétaires de réserves obligatoires sur la quantité de réserves obligatoires et, par conséquent, une diminution de la dette de prêt à l'égard du fonds de garantie. Cet effet a permis au fonds de garantie de percevoir au total CHF 22,8 millions de la part des entreprises. De plus, le fonds de garantie céréales a bénéficié d'une part du revenu des titres à hauteur de CHF 3,3 millions. Sans ces afflux de fonds, le fonds aurait enregistré un nouvel excédent de dépenses de CHF 1,4 million. Au total, il en a résulté un excédent de recettes d'environ CHF 21,6 millions, ce qui a permis d'augmenter la dotation du fonds de garantie de CHF 43,8 millions à CHF 65,5 millions (voir tableau et graphique).

L'augmentation du prix de base constitue toutefois un effet unique. Pour assurer un financement durable du fonds, il est donc nécessaire d'augmenter les recettes

par le biais de la contribution au fonds de garantie afin de couvrir le déficit structurel à long terme. L'OFAG a mis en consultation, au début de l'année sous rapport, l'augmentation de la contribution au fonds de garantie céréales, passant de quatre à huit francs par 100 kilos. Fin octobre 2025, cette adaptation a été approuvée par le Conseil fédéral, de sorte que le taux de contribution majoré entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Cette adaptation vise à accroître l'afflux continu de moyens financiers vers le fonds de garantie céréales et à assurer ainsi une stabilisation financière à long terme. Selon les calculs actuels, on peut s'attendre à des recettes annuelles totales de l'ordre de CHF 57 à 60 millions. L'expérience montre que la situation financière du fonds de garantie céréales peut se détériorer rapidement en fonction de la situation du marché mondial, raison pour laquelle une augmentation de la portée réglementaire à 18 à 24 mois constitue un objectif raisonnable. La contribution au fonds de garantie devrait être fixée de manière à ce que les recettes nettes qui en découlent puissent couvrir les coûts liés aux indemnités d'entreposage et à l'administration. Une éventuelle baisse de la contribution au fonds de garantie au cours des prochaines années devrait en outre être liée à une baisse correspondante du prix de base.



Les priorités en 2025

Compromis concernant le taux des frais de magasinage des céréales

Les discussions sur le montant du taux des frais de magasinage entre Réserve Suisse et les propriétaires de réserves obligatoires, d'une part, et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), d'autre part, ont également marqué l'exercice 2025. Les propriétaires de réserves obligatoires et le secrétariat estimaient qu'un taux de référence de CHF 3.70 par 100 kilos était nécessaire pour couvrir les coûts «frais de magasinage», tandis que l'OFAE considérait qu'un taux de CHF 3.00 par 100 kilos était suffisant. Depuis 2023, aucun accord n'avait pu être trouvé à ce sujet. Afin de clarifier la situation, la révision interne du Secrétariat d'État à l'économie (RI SECO) a été chargée, fin 2024, de réaliser un audit indépendant.

Au cours du premier semestre 2025, les travaux se sont concentrés sur la définition de l'objet de l'audit, la préparation des bases relatives au système de stockage obligatoire ainsi que la mise à disposition des documents nécessaires. En outre, la RI SECO a effectué diverses visites d'entreprises auprès de propriétaires de réserves obligatoires, organisées et accompagnées par le secrétariat. L'objectif de l'audit était de vérifier l'indemnisation calculée et proposée par Réserve Suisse aux propriétaires de réserves obligatoires de céréales pour la composante «frais de magasinage», sur la base d'un taux de référence (taux de coût de base) de CHF 3.70 par 100 kilos. Dans le cadre de cet audit, l'organisation et la collaboration entre l'OFAE et Réserve Suisse, les résultats du sondage réalisé auprès des propriétaires de réserves obligatoires en 2023, les calculs de variantes concernant le taux des frais de magasinage ainsi que la méthode des «indices» pour le calcul de l'indemnité de stockage obligatoire ont notamment été examinés.

Recommandations et conclusions de la RI SECO

Dans son rapport d'audit, la RI SECO conclut que la collaboration entre Réserve Suisse et l'OFAE ainsi que le calcul de l'indemnité de stockage obligatoire sont, en principe, organisés de manière appropriée. Pour déterminer l'élément de frais «frais de magasinage», il est recommandé de compléter le taux de base de CHF 3.00 par 100 kilos approuvé par l'OFAE par un taux d'espace vide supplémentaire. Selon la méthode de calcul et le

niveau du taux d'espace vide, l'élément de frais «frais de magasinage» se situe dans une fourchette comprise entre CHF 3.40 et CHF 3.60 par 100 kilos. La RI SECO précise à cet égard que Réserve Suisse et l'OFAE devront s'entendre à l'automne 2025 sur la fixation d'un taux d'espace vide correspondant. La méthodologie développée par Réserve Suisse, qui utilise des indices mixtes pour calculer l'indemnité d'entreposage, a été jugée pertinente et satisfaisante par la RI SECO, car elle reflète de manière appropriée l'évolution des coûts.

Le rapport d'audit détaillé de la RI SECO est accessible au public sur le site web du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (lien: *Revisionsbericht IR SECO – Pflichtlagerhaltung Getreide*).

Accord avec l'OFAE sur le taux d'espace vide et les frais de magasinage

Sur la base du rapport d'audit, Réserve Suisse et l'OFAE se sont finalement mis d'accord sur la méthode de calcul, le taux d'espace vide et donc sur le montant définitif de l'élément de frais «frais de magasinage». Les frais de magasinage sont calculés sur la base du coût de base, majoré d'un taux d'espace vide. Avec un taux de coût de base de CHF 3.00 par 100 kilos et un taux d'espace vide de 18,6667%, l'élément de frais «frais de magasinage» s'élève finalement à CHF 3.56 par 100 kilos.

Calcul frais de magasinage des céréales

$$\begin{aligned} \text{Frais de magasinage} &= \text{taux de coût de base} \times \\ &\quad (1 + \text{taux d'espace vide}) \\ \text{Frais de magasinage} &= 3.00 \text{ CHF/100 kg} \times \\ &\quad (1 + 18,6667\%) \\ \text{Frais de magasinage} &= 3.00 \times 1.186667 \\ \text{Frais de magasinage} &= \mathbf{3.56 \text{ CHF/100 kg}} \end{aligned}$$

Grâce à cet accord, l'indemnité d'entreposage dans le groupe de marchandises céréales pourra désormais être calculée également sur la base de la méthode des indices mixtes. Il existe ainsi une base uniforme et viable à long terme pour le calcul de l'indemnité d'entreposage dans ce groupe de marchandises.

Stockage obligatoire

Aliments

Sucre

En 2025, les importations de sucre ont diminué de 22,6% pour atteindre 82 173 tonnes, contre 106 168 tonnes l'année précédente. Les exportations ont enregistré une hausse de 2,6% pour atteindre environ 135 000 tonnes. La production suisse a augmenté de 45 000 tonnes par rapport à l'année précédente, atteignant ainsi 260 000 tonnes. La part des exportations donnant droit à un remboursement s'est élevée à environ 66 211 tonnes en 2025, correspondant à un montant d'environ CHF 4,6 millions remboursé par le fonds de garantie (contre 4,5 millions l'année précédente). La quantité de réserve obligatoire de 50 000 tonnes est stockée par 17 sociétés.

Au cours de l'année sous rapport, environ CHF 3,4 millions d'indemnités d'entreposage ont été versés, soit une indemnité de CHF 6.80 par 100 kilos de réserves obligatoires. Les comptes annuels du fonds de garantie pour le sucre présentent un excédent de dépenses d'environ CHF 1,7 million. Le fonds de garantie sucre dispose néanmoins d'un montant de CHF 3,8 millions, ce qui correspond à une réserve financière d'environ 20 mois (prescription réglementaire: 12 mois). Dans la perspective de la modification du régime de protection douanière au 1^{er} janvier 2027 et de l'incertitude qui en découle quant au montant de la contribution au fonds de garantie, cette réserve constitue une certaine sécurité financière pour le fonds.

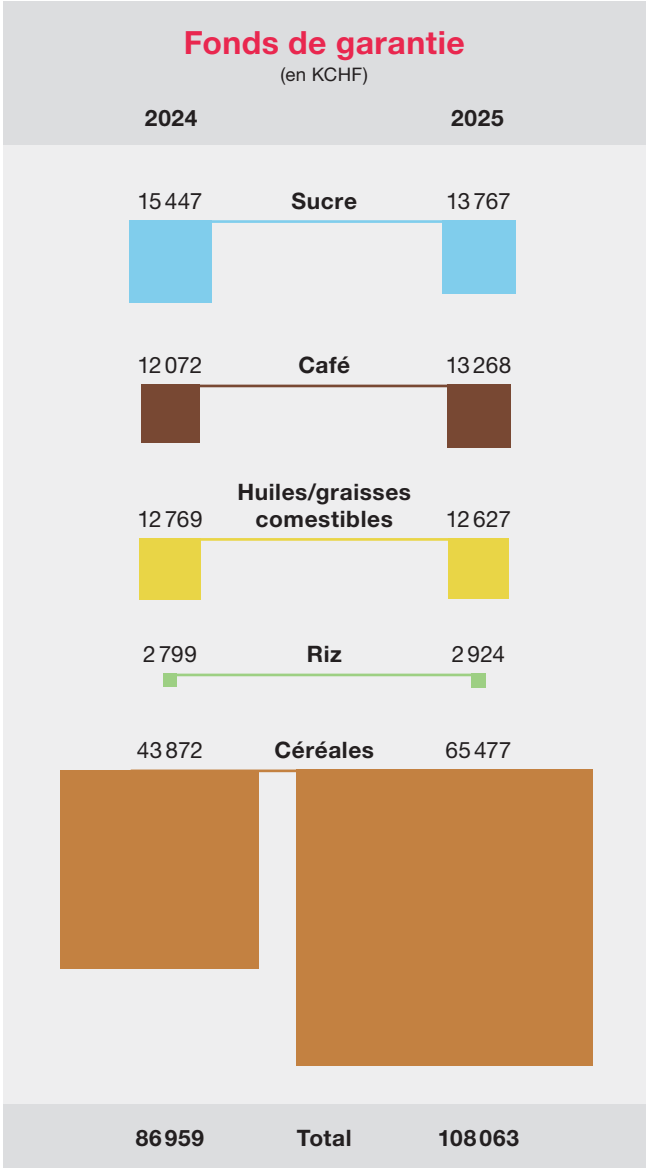
Café

En 2025, environ 234 000 tonnes de café ont été importées, dont environ 13 400 tonnes en provenance des pays dits PMA (les moins avancés). 49% du café vert provenaient d'Amérique du Sud, 24% d'Amérique centrale, 18% d'Asie/Océanie et environ 9% d'Afrique. Le café torréfié importé provient principalement de l'UE. Au cours de l'année sous rapport, environ 174 000 tonnes de café ont été exportées, donnant droit à un remboursement du fonds de garantie. Les comptes annuels du fonds de garantie café présentent un excédent de recettes d'environ CHF 1,2 million.

En 2023, il a été décidé d'augmenter les réserves obligatoires de 18 750 tonnes à 20 640 tonnes jusqu'à fin 2026.

À la fin de l'année 2025, la quantité de réserves obligatoires s'élevait à 20 180 tonnes. Cette quantité est stockée par 17 sociétés.

Au cours de l'année sous rapport, des indemnités d'entreposage d'un montant d'environ CHF 3,3 millions ont été versées, correspondant à une indemnité d'entreposage de CHF 16,50 par 100 kilos de réserves obligatoires. Le fonds de garantie café, qui s'élève à CHF 13,3 millions, présente une réserve financière de 6,4 mois (prescription réglementaire: 6 mois).



Huiles et graisses comestibles

Dans l'année sous rapport, la quantité importée d'huiles et de graisses comestibles, ainsi que de matières premières et de produits semi-fabriqués, a augmenté pour atteindre 134 219 tonnes, contre 131 968 tonnes l'année précédente (hausse de 2 251 tonnes, soit +1,7%). Les importations se répartissaient comme suit entre les différents secteurs de marchandises: environ 89 100 tonnes dans la catégorie des huiles/graisses comestibles végétales, 1890 tonnes de celles des huiles/graisses comestibles animales, 5200 tonnes dans celle des graines et fruits oléagineux, 9100 tonnes dans celle des margarines et autres huiles/graisses comestibles, ainsi que 28 900 tonnes dans la catégorie des huiles/graisses comestibles végétales avec déclaration d'engagement. La part des marchandises provenant de PMA s'est réduite de 8500 tonnes par rapport à 2024, pour atteindre environ 37 700 tonnes. Cette baisse s'explique notamment par les difficultés d'approvisionnement liées aux changements géopolitiques dans ces pays. Les importations ont généré CHF 11,2 millions de recettes pour le fonds de garantie. Environ 32 400 tonnes d'huiles/graisses

comestibles ont été exportées, correspondant à un montant remboursé par le fonds de garantie d'environ CHF 3,1 millions.

En 2023, une augmentation des réserves obligatoires de 3600 tonnes a été décidée. La quantité de réserves obligatoires passe ainsi de 35 580 tonnes à 39 180 tonnes. La constitution se fait sur six ans, avec des quantités définies annuellement, et sera achevée d'ici fin 2029. Fin 2025, la quantité de réserves obligatoires s'élevait à 36 761 tonnes.

En 2025, environ CHF 7,0 millions d'indemnités d'entreposage ont été versés, correspondant à une indemnisation de CHF 19,03 par 100 kilos de réserves obligatoires. Les comptes annuels du fonds de garantie pour les huiles et graisses comestibles présentent un léger excédent de dépenses d'environ CHF 0,1 million. Le fonds de garantie huiles/graisses comestibles, d'un montant de CHF 12,6 millions, présente une réserve financière d'environ 14 mois (prescription réglementaire: 6 mois). 9 sociétés stockent la quantité de réserves obligatoires de 36 761 tonnes.



Céréales destinées à l'alimentation humaine

Riz

Au cours de l'année sous rapport, environ 60 500 tonnes de riz ont été importées, générant des recettes pour le fonds de garantie riz d'environ CHF 3,1 millions. Pendant cette période, environ 2000 tonnes de riz ont été exportées. Le fonds de garantie a accordé des remboursements d'environ CHF 100 000 pour ces exportations.

La quantité actuelle de réserves obligatoires de 16 400 tonnes de riz est stockée par 8 sociétaires. Les indemnités de stockage versées aux propriétaires des réserves obligatoires se sont élevées à environ CHF 2,9 millions dans l'année sous rapport, correspondant à une indemnité d'entreposage moyenne d'environ CHF 17.60 par 100 kilos de réserves obligatoires. Les comptes annuels du fonds de garantie riz présentent un léger excédent de recettes d'environ CHF 0,1 million. Le fonds de garantie riz, d'un montant de CHF 2,9 millions, présente une réserve financière d'environ 11 mois (prescription réglementaire: 6 mois).

Blé dur

Dans l'année sous rapport, les importations de blé dur ont atteint 61 200 tonnes, soit environ 23 000 tonnes de plus que l'année précédente. La marchandise importée provenait principalement du Canada, d'Autriche, de République tchèque et de Slovaquie. Les importations ont généré des recettes d'environ CHF 0,7 million pour le fonds de garantie céréales.

La quantité de réserves obligatoires est désormais de 20 000 tonnes, stockées par 6 sociétaires. En 2025, dans le cadre d'une révision, la quantité contractuelle des réserves obligatoires a été réduite de 3000 tonnes. Les indemnités d'entreposage versées aux propriétaires de réserves obligatoires se sont élevées à environ CHF 1,8 million, correspondant à une indemnité d'entreposage moyenne d'environ CHF 9.20 par 100 kilos. Le paiement de l'indemnité est effectué par le fonds de garantie céréales. Bien que les recettes sous forme de contributions au fonds de garantie ne couvrent pas les dépenses, le taux de contribution au fonds de garantie reste inchangé pour le blé dur.

Blé tendre (céréales panifiables)

La récolte en Suisse en 2025 s'est élevée à environ 403 400 tonnes de céréales destinées à la panification, soit une augmentation d'environ 175 100 tonnes par rapport à l'année précédente. Au cours de l'année sous rapport, environ 128 500 tonnes de céréales panifiables ont été importées, principalement d'Allemagne, d'Autriche, de Roumanie et de la République tchèque (données Swiss-Impex/Dashboard). Ces importations ont généré des recettes d'environ CHF 5,2 millions pour le fonds de garantie céréales.

Les réserves obligatoires de 160 000 tonnes sont stockées par 31 sociétaires. Les indemnités d'entreposage versées aux propriétaires de réserves obligatoires se sont élevées à environ CHF 11,4 millions, correspondant à une indemnité d'entreposage moyenne de CHF 7.90 par 100 kilos. Ces indemnités d'entreposage sont financées par le fonds de garantie céréales. Les recettes du fonds de garantie provenant des importations de blé tendre n'ont pas suffi à couvrir les dépenses sous forme de versements d'indemnités d'entreposage.

Fourrages

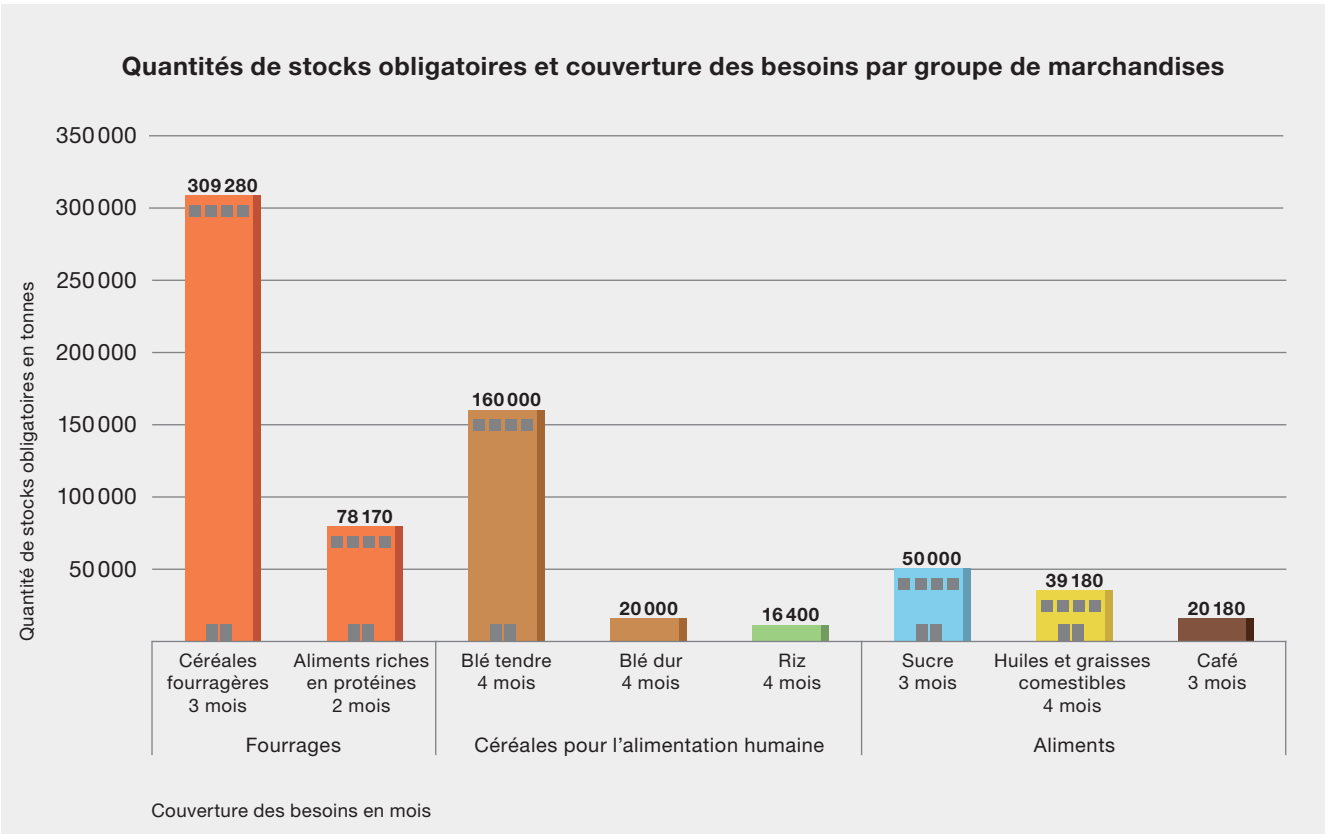
À la fin de l'année 2025, les quantités de réserves obligatoires en aliments riches en énergie s'élevaient à environ 309 000 tonnes et celles en aliments riches en protéines à 78 000 tonnes.

La production fourragère suisse s'élevait à environ 469 000 tonnes. En outre, environ 1 464 700 tonnes de fourrages ont été importées dans l'année sous rapport. Les aliments riches en énergie provenaient essentiellement de France et d'Allemagne, et les aliments riches en protéines d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas. Les importations de fourrages ont généré des recettes d'environ CHF 34,4 millions pour le fonds de garantie céréales.

Les réserves obligatoires sont stockées par 34 propriétaires de réserves obligatoires. Les indemnités d'entreposage versées aux propriétaires de réserves obligatoires se sont élevées à environ CHF 29,3 millions,

correspondant à une indemnité d'entreposage moyenne de CHF 8.20 par 100 kilos.

L'augmentation du prix de base (part de financement propre; de CHF 8.00 à CHF 12.00 par 100 kg) et les quantités importantes importées au cours de l'année sous rapport ont contribué à ce bon résultat du fonds de garantie céréales. Les comptes annuels présentent un excédent de recettes significatif d'environ CHF 21,6 millions. Le fonds de garantie céréales, qui s'élève à environ CHF 65,5 millions, présente une réserve financière d'environ 18 mois. La prescription réglementaire prévoit en principe une réserve de 12 mois. Toutefois, en raison de l'expérience négative vécue au début du conflit ukrainien, qui s'est traduite par d'importantes sorties de moyens, l'objectif est désormais de disposer d'une réserve de 18 à 24 mois.



Fonds de garantie au 31 décembre 2025

	2024 (en KCHF)	2025 (en KCHF)
Importations	80 877	88 760
Exportations	-24 700	-28 940
Produits nets	56 177	59 820
Indemnités d'entreposage	-57 897	-56 827
Autres charges fonds de garantie	-2 402	-2 113
Indemnités de stockage total	-60 299	-58 940
Augmentation des réserves obligatoires	-18 931	-48 090
Diminution des réserves obligatoires	18 590	41 846
Variation nette des réserves obligatoires	-341	-6 244
Variation du prix de base	3 750	22 818
Variation des réserves obligatoires, prix de base inclus	3 409	16 574
Frais administratifs du fonds de garantie	-2 796	-2 984
Résultat des titres	9 803	6 634
Frais administratifs, y compris résultat des titres	7 007	3 650
Résultat annuel avant modification du fonds de garantie	6 294	21 104
Report du solde de l'exercice précédent	80 665	86 959
Modification du fonds de garantie	6 294	21 104
Report à nouveau	86 959	108 063

Les montants indiqués dans le compte du fonds de garantie sont arrondis au millier de francs.
Dans certains cas, le total diffère donc de la somme des différentes valeurs.

Évolution du fonds de garantie

En 2024, la récolte de céréales en Suisse a été historiquement mauvaise en raison des conditions météorologiques défavorables. Cela a entraîné une augmentation significative des importations, en particulier au premier semestre 2025. En conséquence, les recettes nettes dans le domaine des céréales ont fortement augmenté de CHF 8,0 millions par rapport à l'année précédente.

En revanche, les recettes nettes du groupe de marchandises sucre ont diminué de CHF 1,8 million. Les recettes nettes du café ont également reculé, avec une baisse de CHF 3,4 millions. Ces deux groupes de marchandises ont enregistré une hausse des exportations, entraînant des remboursements plus élevés. L'ensemble des groupes de marchandises a généré des recettes nettes de CHF 59,8 millions, ce qui correspond à une augmentation de CHF 3,6 millions par rapport à 2024.

Les indemnités d'entreposage ont diminué de CHF 1,4 million en 2025 pour s'établir à CHF 58,9 millions. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des frais d'énergie, de manutention, de financement et d'assurance. Pour les céréales, l'élément de frais «frais de magasinage» a augmenté rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, passant de CHF 3.00 à CHF 3.56 par 100 kilos, après qu'un accord a pu être trouvé avec l'OFAE (cf. chapitre «Objets importants», p. 12). En vue d'une éventuelle correction de l'élément de frais «frais de magasinage», une réserve de CHF 4,0 millions a été constituée en 2024. Celle-ci a pu être dissoute à hauteur de CHF 3,8 millions au cours de l'année sous rapport. Les frais de fonctionnement et d'administration se sont élevés à CHF 3,0 millions au cours de l'année sous rapport (contre CHF 2,8 millions l'année précédente).

L'évolution des quantités de réserves obligatoires, résultant de l'augmentation des réserves obligatoires dans les groupes de marchandises «huiles/grasses comestibles» et «café» ainsi que de la réduction des réserves

de blé dur, ont entraîné au total une sortie de moyens de CHF 6,2 millions.

Le résultat opérationnel – qui regroupe les recettes nettes, les indemnités d'entreposage ainsi que les frais de fonctionnement et d'administration – s'est soldé par un excédent de dépenses de CHF 2,1 millions. Grâce à l'augmentation du prix de base des céréales, qui a généré un afflux de moyens supplémentaires de CHF 22,8 millions, ainsi qu'à un revenu des titres de CHF 6,6 millions (après affectation de CHF 3,0 millions à la réserve de fluctuation de valeur), un excédent de recettes de CHF 21,1 millions a finalement pu être réalisé. Le fonds de garantie s'est ainsi accru à environ CHF 108 millions.

Évolution de l'actif immobilisé

L'exercice 2025 a été marqué par une évolution très réjouissante de l'actif immobilisé. Au total, un résultat financier de CHF 9,6 millions a été réalisé (contre CHF 13,8 millions l'année précédente). Sur le revenu des titres réalisés, CHF 6,6 millions ont été affectés proportionnellement aux différents fonds de garantie des groupes de marchandises. Les CHF 3,0 millions restants ont été alloués à la réserve de fluctuation de valeur, qui s'élève à CHF 17,0 millions à la fin de l'année sous rapport.

À la suite du rachat du Credit Suisse par l'UBS, la stratégie de placement a été revue et ajustée. Dans le cadre de cette adaptation, un fonds immobilier de Swiss Life a pu être cédé de manière anticipée au cours de l'exercice 2025 dans le domaine des placements par satellite. Les fonds ainsi libérés ont été affectés à la réserve stratégique de liquidités. La mise en œuvre de la stratégie de placement a ainsi pu être finalisée à la fin de l'exercice 2025.

L'organe de révision de Réserve Suisse vérifie régulièrement l'existence et la valorisation des titres en portefeuille. Les placements financiers sont effectués conformément aux directives de l'OPP 2.

Variation du fonds de garantie

(en CHF 1000)

86 959

01.01.25

21 104

Attribution

0

Prélèvement

108 063

31.12.25 Total fonds de garantie

Évaluation des risques

La gestion des risques de Réserve Suisse sert d'instrument de gestion stratégique pour l'identification et la gestion des risques et des opportunités. Grâce à cet outil et aux mesures qui en découlent, le conseil d'administration s'assure que les prescriptions légales sont respectées et que le développement durable de l'entreprise peut être garanti.

Le système de contrôle interne (SCI) de Réserve Suisse constitue à cet égard un élément de pilotage central. Au moyen du SCI, le respect des principaux processus internes – en particulier ceux ayant une influence sur la tenue des comptes – est vérifié et évalué par des mesures de contrôle ciblées. L'organe de révision a attesté une appréciation positive du système de contrôle interne.

Au cours de l'année sous rapport, la situation financière des fonds de garantie a continué d'évoluer de manière réjouissante grâce à l'augmentation du prix de base dans le domaine des céréales, qui est passé de huit à douze francs par cent kilos, ainsi qu'à l'évolution positive des placements financiers. Dans le domaine des céréales, cela a permis d'obtenir une stabilisation notable du fonds de garantie. Avec l'augmentation de la contribution du fonds de garantie de quatre à huit francs par cent kilos pour les céréales, au 1^{er} janvier 2026, le financement durable de ce fonds sera encore davantage renforcé.

Par ailleurs, la révision des quantités de réserves obligatoires pour les céréales panifiables et le blé dur a été réalisée avec succès. Pour le blé dur, une réduction de 3000 tonnes a été opérée comme prévu au 31 décembre 2025.

Pour les autres groupes de marchandises – café, huiles/graisses comestibles, sucre et riz –, aucune mesure ne s'impose pour le moment. La durée minimale définie par le règlement pour le financement des réserves obligatoires par les fonds de garantie respectifs est garantie au moins jusqu'à fin 2026. Concernant le fonds de garantie sucre, les évolutions doivent toutefois continuer à être suivies de près. Le fonds est actuellement certes bien doté financièrement, mais les recettes courantes ne permettent pour l'instant pas de couvrir intégralement les dépenses dans ce groupe de marchandises.

Outre la poursuite de la stabilisation des fonds de garantie, la vente anticipée d'un fonds immobilier de Swiss Life a permis d'augmenter la réserve stratégique de liquidités à un niveau correspondant à trois mois en moyenne. Cela correspond, en termes de chiffres, à des indemnités d'entreposage pour un trimestre (au moins CHF 15,0 millions). L'assurance à long terme d'un financement stable et durable des fonds de garantie ainsi que de l'indemnité d'entreposage reste une tâche centrale de Réserve Suisse au-delà de l'année sous rapport.





Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2025

	2024 (en KCHF)	2025 (en KCHF)
ACTIF		
Trésorerie (1)	8 090	33 272
Créances ventes et prestations	2 467	682
Créances envers des organisations proches	–	–
Créances envers des membres	3 334	2 940
Σ Créances ventes et prestations (2)	5 801	3 622
Autres créances à court terme	482	1 127
Autres créances à court terme envers des organisations proches	–	–
Autres créances à court terme envers des membres	–	–
Σ Autres créances à court terme (2)	482	1 127
Actifs de régularisation (2)	–	–
Σ Actif circulant	14 373	38 021
Immobilisations financières	155 078	155 848
Parts sociales	2	2
Immobilisations corporelles	157	62
Σ Actif immobilisé (3)	155 238	155 912
Σ ACTIF	169 611	193 932
PASSIF		
Dettes envers des tiers	73	2 026
Dettes envers des organisations proches	–	–
Dettes envers des membres	10 158	12 238
Σ Dettes achats et prestations (4)	10 231	14 264
Dettes envers des assurances sociales	56	37
Passifs de régularisation	4 742	400
Σ Capitaux étrangers à court terme (4)	4 798	437
Provisions	7 094	7 640
Σ Capitaux étrangers à long terme (5)	7 094	7 640
Σ Capitaux étrangers	22 123	22 341
Fonds de garantie	86 959	108 063
Fonds d'assurance	46 518	46 518
Réserve de fluctuation de valeurs	14 000	17 000
Σ Capital des fonds (6)	147 477	171 581
Capital de l'organisation	10	10
Σ Capital de l'organisation (7)	10	10
Σ PASSIF	169 611	193 932

Les montants indiqués dans les comptes annuels sont arrondis au millier de francs.
Dans certains cas, le total diffère donc de la somme des différentes valeurs.

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2024 (en KCHF)	2025 (en KCHF)
Importations	80 877	88 760
Exportations	-24 700	-28 940
Produits nets	56 177	59 820
Indemnités de stockage	-57 897	-56 827
Autres charges fonds de garantie	-2 402	-2 113
Indemnités de stockage total	-60 299	-58 940
Variation des stocks obligatoires nets	-341	-6 244
Variation du prix de base	3 750	22 818
Variation des stocks obligatoires, prix de base inclus	3 409	16 574
Frais de personnel	-2 398	-2 564
Autres charges d'exploitation	-509	-528
Autres produits d'exploitation	295	270
Amortissements sur les immobilisations	-184	-163
Frais administratifs	-2 796	-2 984
Produits financiers	14 482	11 310
Charges financières	-679	-1 677
Résultat financier	13 803	9 634
Résultat annuel avant variation du fonds de garantie	10 294	24 104
Variation fonds de garantie	-6 294	-21 104
Variation réserve de fluctuation de valeurs	-4 000	-3 000
Résultat annuel	-	-

Les montants indiqués dans les comptes annuels sont arrondis au millier de francs.
Dans certains cas, le total diffère donc de la somme des différentes valeurs.

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2024 (en KCHF)	2025 (en KCHF)
Δ Capital du fonds/résultat annuel	10 294	24 104
Amortissements sur immobilisations corporelles	184	163
Variation valeur de marché	-12 533	-8 198
Provisions	-1 586	546
Variations créances	-3 020	1 534
Actifs de régularisation	–	–
Variation dettes	-1 891	4 014
Passifs de régularisation	4 511	-4 342
Σ Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	-4 041	17 820
Investissements en immobilisation corporelles	-106	-67
Investissements en immobilisation financières	-17 914	-20 036
Désinvestissements en immobilisation financières	16 561	27 465
Σ Flux de fonds provenant des activités d'investissement	-1 459	7 362
Capital de l'organisation	–	–
Σ Flux de fonds provenant des activités de financement	–	–
Variation trésorerie	-5 498	25 182
Preuve variation trésorerie		
1.01.	13 588	8 090
1.12.	8 090	33 272
Variation trésorerie	-5 498	25 182

Les montants indiqués dans les comptes annuels sont arrondis au millier de francs.
Dans certains cas, le total diffère donc de la somme des différentes valeurs.

Annexe aux comptes annuels 2025

Principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des comptes annuels

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code suisse des obligations relatives à la comptabilité commerciale. Les principaux postes des comptes annuels ont été portés au bilan comme suit:

Trésorerie (1)

La trésorerie comprend les avoirs en caisse, en comptes postaux et en comptes bancaires ainsi que les placements à court terme ayant une échéance résiduelle inférieure à trois mois. Elle est évaluée à sa valeur nominale.

Créances et actifs de régularisation (2)

Les créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, les autres créances à court terme ainsi que les actifs de régularisation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Les risques de défaillance économiques sont couverts par des corrections de valeur individuelles.

Organisations proches (2/4)

Sous les postes «Organisations proches» apparaissent les créances et les dettes envers Provisiogas et Procafé Association pour la promotion du café.

Actif immobilisé (3)

Les titres cotés, y compris les titres traités hors de bourse avec une valeur boursière, sont évalués au cours en vigueur à la date du bilan. Les titres non cotés sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des dépréciations (corrections de valeur) économiquement nécessaires. Pour la stratégie de placement des immobilisations financières sont appliquées les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). En cas de performance positive des actifs immobilisés, jusqu'à un tiers de la performance peut être accumulé dans la réserve de fluctuation de valeur, la limite supérieure étant fixée à CHF 20 millions. Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements et dépréciations économiquement nécessaires.

Dettes et passifs de régularisation (4)

Les dettes et les passifs de régularisation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Provisions (5)

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation probable et justifiée dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais peuvent être estimés. L'évaluation de la provision est basée sur une estimation de la sortie de trésorerie nécessaire pour éteindre l'obligation. Les sûretés qui sont fournies pour les réserves obligatoires en entrepôts douaniers ouverts (EDO) sont constituées en faveur du fonds de garantie céréales. Elles correspondent au droit de douane en vigueur, à la contribution au fonds de garantie ainsi qu'à une marge de sécurité et concernent le groupe aliments riches en énergie (fourrages).

Fonds & capital d'organisation

Fonds de garantie (6)

Les fonds de garantie comprennent les contributions aux fonds de garantie lesquelles sont prélevées sur les marchandises soumises au régime de la contribution, les différences de prix résultant de modifications de réserves obligatoires, le résultat des placements, les revalorisations de réserves obligatoires ainsi que les frais d'administration du stockage obligatoire.

Les contributions aux fonds de garantie sont facturées ou remboursées, si le montant des contributions/remboursements peut être déterminé de manière fiable sur la base des notifications de l'Administration fédérale des douanes. Les indemnités d'entreposage pour les différentes marchandises soumises au stockage obligatoire sont versées trimestriellement aux propriétaires de réserves obligatoires.

Fonds d'assurance (6)

Pour couvrir les dommages causés aux réserves obligatoires résultant de risques non assurables desquels la Confédération ne répond pas, ou les dommages et frais résultant de risques extraordinaires dont l'assurance doit être considérée comme excessive, il existe un fonds d'assurance dont l'objectif est d'atteindre au moins 5% de la valeur marchande des réserves obligatoires. Ce fonds sert en outre à la couverture du risque de crédit des fonds de garantie. Le fonds d'assurance présente un solde inchangé par rapport à l'année précédente de CHF 46,5 millions, correspondant à 10% de la valeur marchande des réserves obligatoires.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est augmentée de CHF 3 millions pour atteindre CHF 17 millions. Cela correspond à un taux de couverture de 10,9% (l'année précédente 9,0%).

Capital de l'organisation (7)

Les droits d'entrée sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

État des comptes des fonds de garantie	2024 (en CHF)	2025 (en CHF)
Sucre	15 446 730	13 766 451
Riz	2 799 418	2 924 154
Huile/grasses	12 768 929	12 627 221
Café	12 072 408	13 268 341
Céréales	43 871 511	65 476 462
Total	86 958 996	108 062 629

Données et explications

Impôt sur le bénéfice et le capital

Poursuivant des buts d'intérêt public, Réserve Suisse Genossenschaft est exonérée de l'impôt sur le bénéfice et le capital.

Nom, forme juridique et siège

réserveuisse genossenschaft, Berne

Personnel

Le nombre de postes à plein temps ne dépasse pas en moyenne annuelle 50 collaborateurs.

Honoraires versés à l'organe de révision

Dans l'année sous rapport, Réserve Suisse a payé un montant de CHF 22 000 (l'année précédente CHF 22 000) pour le contrôle des comptes annuels.

Valeur des réserves obligatoires

La valeur marchande totale des réserves obligatoires de Réserve Suisse s'est élevée le 31 décembre 2025 à CHF 564 millions (l'année précédente CHF 539 millions). De ce montant CHF 95 millions (l'année précédente CHF 72 millions) étaient financés par les propriétaires de réserves obligatoires. La différence en faveur des fonds de garantie comportait ainsi CHF 469 millions (l'année précédente CHF 467 millions), cela correspond à une augmentation de CHF 2 millions ou d'environ 0,4%.

Dettes envers des institutions de prévoyance

Le 31.12.2025 la dette envers l'institution de prévoyance du personnel s'est élevée à CHF 36 308 (l'année précédente CHF 41 599).



ER

Rapport de l'organe de révision

À l'assemblée générale de société coopérative réservesuisse, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de société coopérative réservesuisse (la coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe (pages 22 à 26), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'Administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux comptes annuels

L'Administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'Administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'Administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Blaser Treuhand AG



Michael Blaser
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Fabian Stainhauser
Expert-réviseur agréé

Köniz, le 13 février 2026

Statistique des importations aliments

N° du tarif douanier	Marchandise	2024 tonnes	2025 tonnes
Sucre			
1701.1200-1400	Sucre brut	6 200	8 574
1701.9999	Sucre cristallisé	91 873	72 595
1702.9019	Sucre inverti, à l'état solide	65	37
1702.9022	Sucre caramélisé, à l'état solide	164	147
1702.9032	Sirops de sucre de betteraves, de canne et de sucre inverti	7 834	788
1702.9033	Sirop de sucre caramélisé	32	32
	Total sucre	106 168	82 173
Café¹			
0901.1100	Café vert, non décaféiné	199 092	202 082
0901.1200	Café vert, décaféiné	13 372	12 069
0901.2100	Café torréfié, non décaféiné	17 943	15 351
0901.2200	Café torréfié, décaféiné	607	587
2101.1100/1219	Extrait de café	5 283	3 868
	Total café	236 297	233 957
Huiles et graisses comestibles²			
1201-1207	Graines et fruits oléagineux pour la fabrication d'huiles/graisses comestibles	696	5 213
1507-1516	Huiles/graisses comestibles végétales	93 266	89 103
1501-1506	Huiles/graisses comestibles animales	1 939	1 886
1517	Margarines, autres huiles/graisses comestibles	8 959	9 113
1511-1515	Huiles/graisses comestibles végétales avec déclaration d'engagement	26 551	28 904
	Total huiles/graisses comestibles	131 411	134 219
Céréales pour l'alimentation humaine			
Riz comestible³			
1006.1090	Riz brut	19	6
1006.2090	Riz semi-brut	6 811	7 124
1006.3090	Riz raffiné	48 255	52 472
1006.4090	Riz en brisures	253	930
	Total riz	55 338	60 532
Blé dur et blé tendre			
1001.1921	Blé dur	38 198	61 184
1001.9921	Blé tendre ⁴	88 005	119 824
1001.9921 S 912/914	Épeautre	6 583	8 761
1002.9021	Seigle	433	1 334
	Total blé dur et blé tendre	133 219	191 103

¹ Base café vert ² Base produits raffinés ³ Base riz raffiné ⁴ Sans marchandises des zones franches

Sources: Réserve Suisse, Swiss-Impex

Statistique des importations fourrages

N° du tarif douanier (importations brut articles sélectionnés)	Marchandise	2024 tonnes	2025 tonnes
Aliments riches en énergie			
1001.9939	Blé	241 626	312 098
1002.9039	Seigle	1 702	220
1003.9059	Orge	46 019	78 759
1004.9039	Avoine	21 771	15 474
1005.9039	Maïs	214 782	183 674
1006.1029-4029	Riz	42 784	53 757
1007.9039-1008.9037	Autres céréales	2 304	3 520
1008.6049	Triticale	765	224
	Total aliments riches en énergie	571 753	647 726
Aliments riches en protéines végétales			
0713.1011-9081	Légumes à cosse non travaillés	22 110	17 282
2303.1011	Protéines de pommes de terre	2 353	2 753
2303.1012/1018	Résidus d'amidonnerie	48 292	44 675
2304.0010-2306.9021	Tourteaux oléagineux	373 373	471 083
	Total aliments riches en protéines végétales	446 128	535 793
Produits complémentaires			
1108.1120-2020	Amidons et féculs/inuline	1 171	1 183
1201.9010	Fèves de soja	2 009	1 146
1501.1011-9011	Saindoux, graisse de volaille	4 464	4 312
1502.1011-1506.0011	Graisses/huiles animales	6 301	5 382
1507.1010	Huile de soja	6 903	7 784
1702.3021-6022	Glucose/fructose	7 827	5 932
1703.9091	Mélasses	1 228	928
2102.1091-2021	Levures	3 349	3 028
2301.2010	Farine de poisson	591	522
2303.2010	Pulpes de betteraves	27 738	19 951
2303.1012/1018	Gluten de maïs	48 291	46 261
3505.1010	Amidons et féculs modifiés	6 193	7 641
	Divers	238 743	365 864
	Total produits complémentaires	354 808	469 934

Production indigène

sucre, céréales, protéagineux, oléagineux

Marchandise	2024 tonnes	2025 tonnes
Sucre	215 000	260 000
Céréales panifiables (propres à la panification)	250 773	436 924*
<i>dont bio</i>	24 508	42 026*
Autres céréales pour l'alimentation	5 481	7 109*
<i>dont bio</i>	3 409	4 447*
Céréales fourragères (e. a. blé, orge, avoine, maïs grain, etc.)	347 405	468 948*
<i>dont bio</i>	27 919	38 214*
Semences	21 740	24 544*
Protéagineux (e. a. pois, féverole, lupins, etc.)	9 604	13 013*
<i>dont bio</i>	3 298	4 885*
Oléagineux (e. a. colza, tournesol, soja)	98 336	117 328*
<i>dont bio</i>	5 703	7 426*

* provisoire

Statistique des exportations aliments et fourrages

Marchandise	2024 tonnes	2025 tonnes
Sucre	60 605	66 211
Café	150 568	174 250
Huiles et graisses comestibles	31 872	32 445
Céréales pour l'alimentation humaine		
Riz	1 496	1 960
Blé dur	3 101	4 157
Blé tendre	–	–
Fourrages		
Aliments riches en protéines et en énergie	85	52

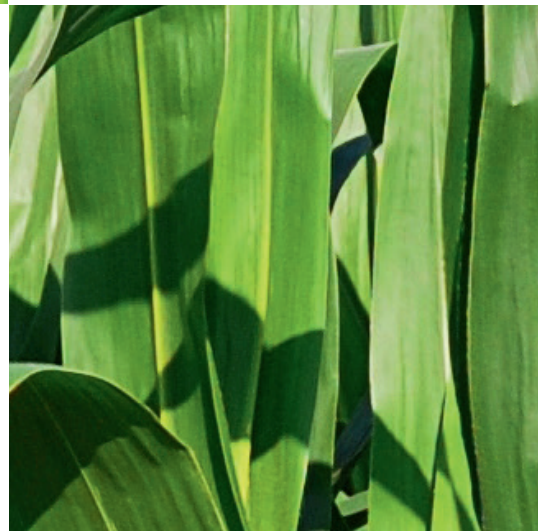
Source: Réserve Suisse

Quantités couvrant les besoins annuels

Marchandise	2024 tonnes	2025 tonnes
Sucre	191 500	206 962
Café	88 729	59 638
Huiles et graisses comestibles	98 843	101 736
Céréales pour l'alimentation humaine		
Riz	53 842	58 536
Blé dur	35 097	57 028
Blé tendre	345 361	443 269*
Fourrages		
Aliments riches en énergie	1 337 756	1 314 409
Aliments riches en protéines	501 495	535 793

Source: Réserve Suisse, commission d'experts automne 2025*





Réserve Suisse Genossenschaft
Schwanengasse 5 + 7
Case postale
3001 Berne

031 328 72 72
info@reservesuisse.ch

